

GUIDE DE L'AFFECTATION 2020

POST 2^{DE}

INTRODUCTION

Les procédures d'affectation pour la campagne 2020 sont élaborées en tenant compte de la politique nationale, mais aussi du travail d'harmonisation des procédures au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon). De ce fait, des modifications sensibles apparaissent dès cette année à la fois sur le palier 3^e, et sur le post 2^{de}. Nous attirons donc votre vigilance sur les points ci-dessous concernant le niveau 2^{de} et qui résument les principales évolutions pour la campagne 2020 :

- **Possibilité de saisir 10 vœux en académie**

Dans toute les académies, il sera possible de faire 10 vœux dans son académie d'origine, et si besoin d'ajouter cinq vœux en dehors de l'académie d'origine.

- **Nouvelle procédure pour les formations en apprentissage**

Les vœux en apprentissage feront désormais l'objet d'une décision. Les CFA identifiés organiseront des commissions. Ils feront remonter dans Affelnet les données de leur « commission ». Une « décision apprentissage » pourra apparaître lors des résultats du tour principal, elle ne prévaudra pas sur une « décision d'affectation », mais permettra une meilleure visibilité du parcours du candidat à l'apprentissage.

- **Six nouvelles 2^{des} professionnelles Famille de Métiers**

De nouvelles 2^{des} professionnelles Famille de Métiers (FdM) s'ajoutent aux trois déjà existantes à la rentrée 2020. Les élèves candidats à une 2^{de} professionnelle auront donc le choix de postuler sur les neuf 2^{des} professionnelles FdM, sur les 2^{des} POP, ou sur une 2^{de} professionnelle avec une spécialité précise de bac professionnel.

- **Montée des 2^{des} professionnelles Famille de Métiers en 1^{re} professionnelle**

Les élèves de 2^{de} professionnelle Famille de Métiers auront un bonus « vœu filière » automatique sur l'ensemble des vœux qu'ils formuleront dans les différentes spécialités de la famille de métiers, dans leur lycée d'origine.

SOMMAIRE

Introduction	3
Sommaire	4
Fiche 1 – Comment fonctionne Affelnet Lycée ?	6
Fiche 2 – Le public et les formations concernées	7
1 - Le public – Cas général	7
2 - Le public – Cas particulier	7
2.1 Commissions « pré-PAM »	8
3. Les formations et établissements concernés	9
Fiche 3 – Calendrier 2020 de l'affectation – Palier 3^e	10
Fiche 4 – Préparation à la saisie	11
1 – Fiche préparatoire à la saisie	11
1.1 – En cas d'appel	11
2 – Mode d'accès à la saisie Affelnet selon le type d'établissement d'origine	12
3 – Rubrique « Identification »	12
4 – Rubrique « Saisie des notes »	12
4.1. Correspondance des champs disciplinaires pour l'affectation en 1 ^{re} professionnelle	13
5 – Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures	15
Fiche 5 – Saisie des vœux	16
1 – Qu'est-ce qu'un vœu ?	16
2 – Combien de vœux peut-on formuler ?	16
3 – Règles de sectorisation en 1 ^{re} générale et technologique	17
3.1 Affectation en 1 ^{re} générale	17
3.1.1 Principes généraux	17
3.1.2 Cas particulier : demande de changement d'établissement	17
3.2 Affectation en 1 ^{re} technologique	18
3.2.1 Principes généraux	18
3.2.2 Cas particuliers traités dans Affelnet	19
3.2.2.1 Réorientation en 1 ^{re} technologique	19
3.2.2.2 Redoublement ne 1 ^{re} technologique	19
3.2.2.3 Recrutements particuliers	20
3.2.3 Gestion hors Affelnet	20
3.2.3.1 Série technologiques gérées par les établissements d'accueil	20
3.2.3.2 Passerelle de la voie professionnelle vers la voie technologique	20
4 – Règles de l'affectation en 1 ^{re} professionnelle	21
4.1 Affectation des montants de 2 ^{de} professionnelle en 1 ^{re} professionnelle	21
4.1.1 Principe général	21

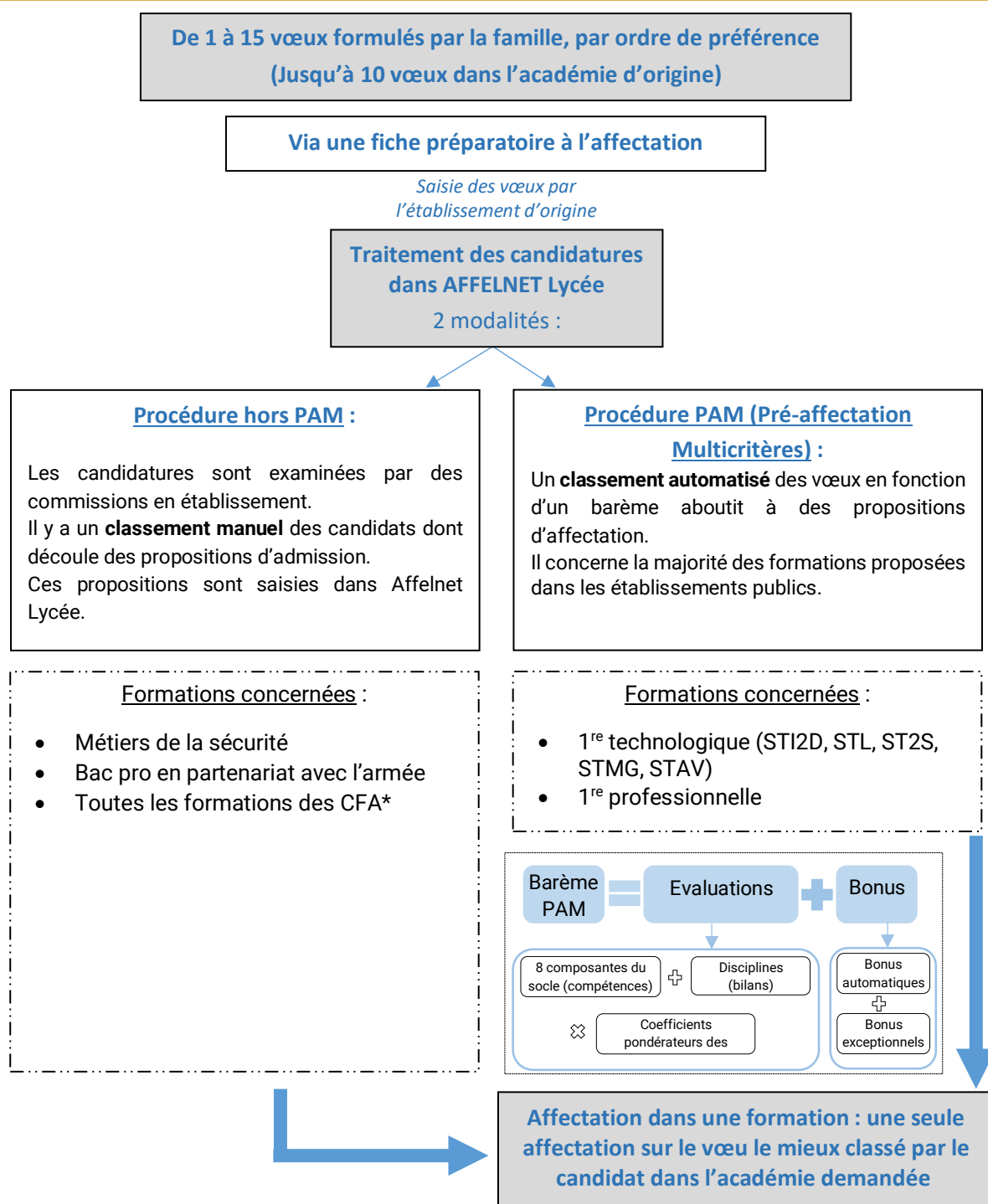
4.1.2 Cas particuliers	21
4.1.2.1 Elèves scolarisés en 2 ^{de} « Famille de Métiers »	21
4.1.2.2 Elèves scolarisés en 2 ^{de} POP	21
4.1.2.3 Elèves scolarisés en 2 ^{de} professionnelle commune	21
4.1.3.4 Elèves inscrits dans un parcours mixte	22
4.1.3 Redoublement en 1 ^{re} professionnelle	22
4.2 Affectation en 1 ^{re} professionnelle	22
4.2.1 Principe général	22
4.2.2 Cas particulier des parcours fléchés	23
5 – Elève en situation particulière – Jeune en situation de handicap ou porteur de trouble de santé invalidant	23
6 – Gestion hors Affelnet Lycée	23
6.1. L'internat	23
6.2. Les sections européennes	23
7 – Saisie des vœux et accompagnement des familles	23
7.1. Le recueil des vœux des élèves	23
7.2. Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?	24
7.3. Formuler des vœux dans une autre académie	25
8 – Vérification de la saisie	26
Fiche 6 – Éléments du barème	27
1 – Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine	27
2 – Bonus	28
3 – Barème PAM	32
3.1 Harmonisation des évaluations	32
3.2 Etapes du calcul du barème pour les élèves de 2 ^{de}	33
3.2.1 1 ^{re} technologique	33
3.2.2 1 ^{re} professionnelle	33
3.2.3 Correspondance des champs disciplinaires pour l'affectation en 1 ^{re} professionnelle	34
3.3 Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2 ^{de} qui postulent sur une formation du palier 3 ^e	35
Fiche 7 – Résultats de l'affectation et notification aux familles	36
1 – Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications	36
1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine	36
1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil	36
2 – Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications	37
3 – Accès aux résultats	37
4 – Inscriptions des élèves affectés	38
4.1. Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal	38
4.2. Inscription en présentiel	38
5 – Listes supplémentaires	38
6 – Suivi des élèves non affectés	38
Fiche 8 – Lexique	39
Fiche 9 – Personnes à contacter	43

FICHE 1. COMMENT FONCTIONNE AFFELNET LYCÉE ?

L'application informatique Affelnet (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée par le biais d'une application unique. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

Dans ce guide, nous nous attacherons à décrire la procédure d'affectation post 2^{de} qui concerne les candidats issus des classes de 2^{de} GT et 2^{de} pro. Affelnet gère pour ce palier l'entrée en 1^{re} technologique et l'entrée en 1^{re} professionnelle dans les lycées publics.

Déroulé de l'affectation



*Les vœux en apprentissage ne donnent pas lieu à une décision d'affectation

FICHE 2. LE PUBLIC ET LES FORMATIONS CONCERNÉES

1. Le public - Cas général

Tous les élèves de l'enseignement public ou privé sous contrat issus :

- Des classes de 2^{de} générale et technologique
- Des classes de 2^{de} professionnelle

Dans le cadre d'une réorientation, d'un redoublement exceptionnel, ou d'un maintien, les élèves ou apprentis issus des classes :

- De 2^{de} professionnelle ou de 1^{re} année de CAP ou terminale CAP
- De 2^{de} générale et technologique
- De 1^{re} générale (uniquement pour les cas de réorientation en 1^{re} technologique), de 1^{re} technologique ou professionnelle



[IMPORTANT] : Les situations de maintien, de redoublement ou de réorientation sont des situations exceptionnelles qui ne doivent concerner qu'un nombre limité d'élèves.

En cas de retour en formation, les candidats :

- Inscrits dans une action de remédiation de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
- En situation de rupture scolaire, accompagnés ou non dans le cadre du DARFI (voir annexe 17 : Note technique complémentaire Droit au retour en formation sous statut scolaire dans le cadre d'une affectation en EPLE)

2. Le public - Cas particuliers

- **Jeunes scolarisés, en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant ou Jeunes scolarisés au sein d'un établissement médico-social ou sanitaire :** (se reporter à l'annexe 15)

La situation des élèves en situation de handicap, et bénéficiant d'une reconnaissance MDPH ou porteurs d'un trouble de la santé invalidant, limitant leur choix d'orientation, peut être prise en compte par Affelnet Lycée. Pour cela, les candidatures sont étudiées par une commission académique préparatoire à l'affectation (commission « pré-PAM ») qui examine les dossiers et peut décider de l'attribution d'un bonus favorisant l'affectation. Sont appréciées, entre autres, la compatibilité du projet du jeune et de ses acquis au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture avec la spécialité ou la filière envisagée (gestes professionnels/nature du handicap/adaptation au poste) et les conditions d'accueil dans l'établissement.

Pour toute précision concernant le calendrier et la procédure, se reporter à la note technique 2020 « Préparation à l'affectation dans le second degré des jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant » (annexes 15 à 15.6).

- **EANA - Élèves Allophones Nouvellement Arrivés en France (tardivement au cours de l'année scolaire 2019-2020) :**

Pour les élèves allophones, voir l'annexe 17.

Dans le cas des EANA, arrivés en France tardivement (scolarisés à partir du mois d'avril) ou ayant été positionnés mais pas scolarisés, n'ayant pas d'élément de notation et formulant des vœux en voie professionnelle, des vœux non génériques en 2^{de} GT ou des vœux en 1^{re} technologique, une commission étudie leur dossier.

La commission attribue les évaluations nécessaires à la saisie des vœux dans Affelnet : des notes dans les 3 disciplines obligatoires et des évaluations pour les 3 composantes du socle obligatoires.

Les élèves concernés et leur famille doivent :

- Remplir la « fiche préparatoire à la saisie des vœux » pour que leur établissement effectue la saisie dans Affelnet Lycée (annexe 4)
- Présenter un dossier pour étudier leur candidature. (Voir les modalités annexe 17)

- **Élèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED (enseignement à distance) ou dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE** : se reporter à l'annexe 21.

- **Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits à domicile** : se reporter à l'annexe 27.

- **Redoublants de 1^{re} technologique et de 1^{ère} professionnelle qui souhaitent redoubler dans leur établissement** :

La liste des élèves concernés doit être adressée à la division des élèves de la DSDEN, le jeudi 11 juin 2020 au plus tard, pour attribution d'un bonus qui garantit le redoublement. Voir les sections correspondantes.

- **Élèves souhaitant intégrer une section sportive ou sportifs de haut niveau** : se reporter à la fiche 5 et aux annexes 9 à 9.2

- **« Internat de la réussite pour tous »** : en attente de parution des modalités d'accès

- **Élèves de l'académie de Lyon souhaitant postuler dans une autre académie** : se reporter à la fiche 5 du guide

2.1 Commissions « pré-PAM »

Les situations particulières d'élèves sont prises en compte par des commissions préparatoires à l'affectation qui examinent les dossiers (commissions « pré-PAM »).

Les commissions statuent sur l'éventuel octroi d'un bonus favorisant l'affectation. Les bonus sont ensuite saisis par la DSDEN du département d'origine de l'élève.

Situation	Date limite du retour des dossiers	Date de la commission
Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Mercredi 27 mai	Jeudi 4 juin
Elèves EANA non scolarisés ou arrivés tardivement	Mercredi 27 mai	Mercredi 3 juin

3. Les formations et établissements concernés

Les formations concernées sont les suivantes :

- 1^{re} technologique : uniquement ST2S, STI2D, STL, STMG et STAV (se reporter à la fiche 5 § 1.2 pour plus de précisions)
- 1^{re} professionnelle (se reporter à la fiche 5 § 2 pour plus de précisions)

Les établissements concernés sont les suivants :

- Les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture pour les 1^{ères} technologiques
- Uniquement les établissements publics de l'Éducation nationale pour les 1^{ères} professionnelles

CALENDRIER 2020 DE L'AFFECTATION - POST 2^{DE}

Tour principal – Post 2 ^{de}	
MAI 2020	
Lundi 4 mai	Date limite de mise à jour des places vacantes en 1 ^{re} professionnelle dans l'application Affichage des places vacantes Début de l'étude des candidatures de 1 ^{re} pro passerelle au sein des lycées professionnels
Mercredi 20 mai à 9 h	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée
Mercredi 27 mai	Date limite de réception en DSDEN des dossiers à étudier en commission pré-PAM
Du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai	Commissions dans les LP à recrutement particulier
JUIN 2020	
Mercredi 3 juin	Commission départementale pré-PAM pour les élèves EANA
Du mardi 2 juin au vendredi 5 juin	Organisation des entretiens dans les sections de LP à recrutement particulier
Jeudi 4 juin	Commission académique handicap-médicale pré-PAM
Vendredi 5 juin à 18h	Date limite de dépôt des candidatures de 1 ^{re} pro passerelle par les établissements d'origine
Mercredi 10 juin	Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée pour les établissements concernés Date limite de recours pour la commission d'appel
Jeudi 11 juin	Date limite de remontée des décisions des commissions non-PAM et pré-PAM et l'état des redoublements aux DSDEN Date limite de dépôt des demandes d'enseignement de spécialité de 1 ^{re} générale dans les établissements d'origine
Vendredi 12 juin à 12h	Date limite de dépôt des avis sur les candidatures de 1 ^{re} pro passerelle par les établissements d'accueil
Vendredi 12 juin à 18h	Fermeture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée
Lundi 15 juin	Commissions d'appel 2 ^{de} GT
Mardi 16 juin	Commission pour les parcours fléchés
Mercredi 17 juin 8 h au jeudi 18 juin 12 h	Réouverture d'Affelnet Lycée pour la saisie des modifications des vœux dans les établissements d'origine suite aux commissions d'appel
Jeudi 18 juin	Date limite d'instruction des dossiers de demande d'entrée en 1 ^{re} générale avec changement d'établissement par les établissements demandés (PassRL)
Du jeudi 18 juin à 13 h au vendredi 19 juin à 12h	Saisie en établissements privés sous contrat et des CFA des décisions d'admission
Lundi 22 juin	Commission de régulation 1 ^{re} générale
Mardi 30 juin à 14h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil, et aux familles. Accès aux résultats pour les familles via l'extranet. Début des inscriptions
Mercredi 1 ^{er} juillet 18h	Fin de la télé-inscription

Pour les élèves non affectés en 2^{de} GT et 1^{re} technologique : prise en charge par l'établissement d'origine.

Pour les élèves non affectés en 1^{re} professionnelle : prise en charge par l'établissement d'origine en lien avec les DSDEN et les établissements d'accueil en fonction des places restées vacantes.

FICHE 4 : PRÉPARATION À LA SAISIE

1. Fiche préparatoire à la saisie

Un exemplaire vierge de la fiche préparatoire à l'affectation est disponible en annexe 4, également téléchargeable sur le site de la DRAIO, rubrique Enseignement secondaire > Démarches et procédures > Guide des procédures d'affectation 2020.

La fiche préparatoire à l'affectation permet de **recueillir les vœux des élèves** et sert de **support à la saisie des candidatures** dans Affelnet Lycée. Elle doit être **signée par les représentants légaux**.

Dans tous les cas, les vœux doivent être classés par ordre de préférence.

Une **notice explicative** est proposée en annexe 4.1. La page 2 de cette annexe peut être transmise aux élèves et à leur famille avec la fiche préparatoire à l'affectation.

Cette fiche concerne uniquement les demandes en **établissement public de l'Éducation nationale et de l'Agriculture** pour l'entrée en 1^{re} technologique (STI2D, STL, STMG, ST2S, STAV) et les demandes en **établissement public de l'Éducation nationale** pour l'entrée en 1^{re} professionnelle (passerelle ou non).

La fiche est ensuite conservée dans l'établissement d'origine et classée dans le dossier de l'élève.

Cette fiche est composée de **trois parties**, correspondant aux trois onglets de saisie des vœux dans l'application Affelnet Lycée (voir fiche 7 du guide pour plus d'informations) :

- La première partie comporte les renseignements sur **l'identification de l'élève**. Elle est pré-remplie pour les élèves actuellement scolarisés en classe de 2^{de} professionnelle et 2^{de} GT dans l'académie. Elle peut être complétée par une étiquette ou de manière manuscrite mais doit, dans tous les cas, être vérifiée par le candidat et ses représentants légaux
- La deuxième partie, concerne la **saisie des évaluations**. Cette partie est à compléter par l'établissement d'origine uniquement pour les candidats n'ayant pas de fiche nominative
- La troisième partie (verso) renseignée et signée par les représentants légaux de l'élève, permet le **recueil des vœux** qui seront traités par Affelnet Lycée

! [IMPORTANT] : La fiche concerne les deux niveaux d'affectation (post 3^e et post 2^{de}), une seule fiche par candidat doit être remplie. Il est possible d'y faire apparaître des vœux pour des formations post 3^e et post 2^{de}.

La fiche préparatoire à l'affectation vierge (annexe 4) peut être téléchargée sur le site de la DRAIO, rubrique Enseignement secondaire. Pour savoir quels éléments sont obligatoires pour la saisie des vœux dans Affelnet Lycée, se reporter à la fiche 7 du guide.

1.1. En cas d'appel

Lorsqu'un recours devant la commission d'appel est envisagé, il est indispensable d'avoir préparé à l'avance une solution alternative, compte tenu des délais très courts entre la commission d'appel et la fermeture définitive d'Affelnet Lycée.

Il est important d'associer les représentants légaux de l'élève à cette démarche.

2. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine

Type d'établissement d'origine Palier 2 ^{de}	Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
Etablissements MEN publics	Intranet via le portail ARENA
Etablissements MEN privés sous contrat	
CIO (pour les élèves non scolarisés, DARFI)	
Etablissements agricoles publics	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Etablissements agricoles privés sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	
Etablissements publics et privés sous contrat hors académie	Application AFFELMAP http://affelmap.orion.education.fr
CFA	L'établissement doit veiller à entrer une adresse institutionnelle et des coordonnées de contact valides et régulièrement consultées. L'identifiant et le mot de passe attribués sont ensuite transmis automatiquement par l'application à l'adresse mail fournie lors de la demande de codes. Ils sont à utiliser lors de la première connexion et sont valides pour toute la campagne d'affectation.
CNED règlementé	
Etablissements de l'étranger du réseau AEFE	
Etablissements privés hors contrat	Pas de saisie en ligne Dossier à envoyer à la DSDEN
CNED non règlementé	
Etablissements de l'étranger hors réseau AEFE	

3. Rubrique « Identification »

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena issus de 2^{de} générale et technologique, 1^{re} générale et 1^{re} technologique sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le **2 avril 2020, 18h**.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine saisit l'intégralité des données à renseigner.

! **[NOUVEAUTE]** : La décision d'orientation est **indiquée dans l'onglet « Identification », et elle devient bloquante dans Affelnet**. Le chef d'établissement devra donc veiller à la concordance entre les vœux formulés par l'élève et sa famille et la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement. Si les deux ne correspondent pas, il faudra donc modifier le vœu de l'élève.

4. Rubriques « Saisie des notes »

Il est nécessaire pour chaque discipline de transformer les notes (ou évaluations) en points pour chaque période puis d'effectuer la moyenne des périodes sur l'année avant la saisie dans AFFELNET Lycée.

Les établissements doivent saisir les **moyennes de points** par discipline, et non les évaluations brutes annuelles. Ainsi, l'établissement doit, dans un premier temps, transformer les évaluations trimestrielles ou semestrielles en points, selon la règle de correspondance présentée ci-dessous, puis en faire la moyenne, par discipline.

Dès lors que les matières sont évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

- Notes de 0 à 4.9	→	Objectifs non atteints	→	3 points
- Notes de 5 à 9.9	→	Objectifs partiellement atteints	→	8 points
- Notes de 10 à 14.9	→	Objectifs atteints	→	13 points
- Notes de 15 à 20	→	Objectifs dépassés	→	16 points

! **[Important]** : Afin de simplifier la saisie, un **outil de conversion** des moyennes périodiques en moyenne annuelle de points est en ligne sur le site du SAIO (rubrique Enseignement secondaire > Démarches et procédures > Guide de l'affectation 2020).

! **[Important]** : Les éléments obligatoires à la saisie, présentés ci-après, sont indispensables au traitement informatique de l'affectation. **Tout élément manquant empêchera l'application de traiter le vœu, la candidature sera écartée.**

Éléments obligatoires à la saisie :

Les évaluations du niveau de maîtrise pour les trois composantes du socle suivantes sont obligatoires pour le traitement informatique des vœux :

- **Les méthodes et outils pour apprendre**
- **La formation de la personne et du citoyen**
- **Les représentations du monde et l'activité humaine**

Les moyennes annuelles dans les trois disciplines suivantes sont obligatoires pour le traitement informatique des vœux :

- **Français**
- **Mathématiques**
- **Langue vivante 1**

Situations particulières :

● **Pour les élèves de la MLDS** (affectés par l'IA DASEN), les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les formateurs à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie.

● **Pour les candidats au titre du droit au retour en formation (DARFI)**, les évaluations sont complétées par le directeur du centre d'information et d'orientation à l'appui des derniers bulletins scolaires fournis.

Sans évaluations : il sera indiqué « satisfaisant » sur les 3 composantes du socle obligatoires et la note de « 8 » pour les 3 disciplines obligatoires. (Annexe 17 – Note technique : Modalités de candidature des publics non scolarisés à une affectation en EPLE sous statut scolaire)

● **Pour les candidats EANA** (élèves allophones nouvellement arrivés), les évaluations sont celles de l'année en cours. Pour les élèves positionnés par le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France et des enfants du voyage) mais pas encore scolarisés, une commission étudie les dossiers afin de donner des éléments de barème. (Annexe 17 – Note technique : Modalités de candidature des publics non scolarisés à une affectation en EPLE sous statut scolaire)

La saisie des notes est obligatoire pour tous les vœux.

Le chef d'établissement d'origine est responsable de la saisie des notes de ses élèves dans Affelnet Lycée. Les notes prises en compte sont celles de l'année en cours et correspondent à la moyenne des trois trimestres.

4.1 Correspondance des champs disciplinaires pour l'affectation en 1^{re} professionnelle

Affelnet Lycée regroupe les disciplines en 7 champs disciplinaires, de manière à traiter sur un pied d'égalité tous les élèves de classe d'origine différentes qui ne suivent pas exactement les mêmes enseignements.

Dans Affelnet Lycée, les chefs d'établissement devront saisir toutes les notes pour les demandes d'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle.

Différents groupes d'origine peuvent faire des vœux en 1^{re} professionnelle passerelle comme les 2^{des} GT, 2^{des} professionnelles d'une autre spécialité, terminales CAP ou d'autres candidats.

Les disciplines correspondantes aux 7 champs disciplinaires définis dans Affelnet Lycée sont présentées dans le tableau en page suivante.

Remarque : pour les « autres candidats » ayant une évaluation en découverte professionnelle ou en stage, renseigner la matière « Technologie ».

7 champs disciplinaires	Classe d'origine				
	2 ^{de} GT	2 ^{de} pro « Production »	2 ^{de} pro « Tertiaire »	Terminale CAP	Autres candidats
Français	Français	Français, Histoire-Géo	Français, Histoire-Géo	Français, Histoire-Géo	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques, sciences physiques et chimiques	Mathématiques	Mathématiques sciences	Mathématiques
Histoire - Géo. / EMC	Histoire – Géographie	Enseignement moral et civique	Enseignement moral et civique	Enseignement moral et civique	Histoire – Géographie
Langues vivantes	LV1	Langue vivante	LV1	Langue vivante	LV1
	LV2		LV2		LV2
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	NN	Arts appliqués – culture artistique	Arts appliqués – culture artistique	Arts appliqués – culture artistique	Arts
Sciences, technologie et DP	Sciences de la vie et de la terre	Enseignement professionnel	Enseignement professionnel	Enseignement professionnel	SVT
					Physique Chimie
	Physique – Chimie				Techno

Remarques :

- En cas d'absence d'évaluation, il convient de saisir « NN » (non noté).
- Les évaluations des enseignements optionnels suivis par les élèves de 2^{de} GT ne sont pas saisies dans Affelnet Lycée.
- Pour les élèves de 2^{de} GT qui postulent sur les deux paliers, aucune saisie supplémentaire n'est nécessaire. Les composantes du socle sont automatiquement positionnées sur le niveau « Maîtrise satisfaisante ».
- Pour les candidats à une 1^{re} professionnelle passerelle, toutes les notes doivent être saisies afin que le traitement soit équitable.

5. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves :

Classe d'origine	Palier Affelnet d'origine scolaire	Saisie des vœux par les familles dans TSA*	Compétences du LSU (livret scolaire unique)	Evaluation des champs disciplinaires à prendre en compte
2 ^{de} (GT ou Pro)	2 ^{de}	Non	Positionnement par l'équipe	Notes de 2 ^{de}
1 ^{re} année de CAP	2 ^{de}	Non	Positionnement par l'équipe	Notes de 3 ^e
MLDS	2 ^{de}	Non	Positionnement par le coordonnateur MLDS	Notes de l'année en cours
EANA		Non	Positionnement par l'équipe éducative ou commission	Notes de l'année en cours ou commission
DARFI	2 ^{de}	Non	Positionnement par le directeur du CIO (Annexe 17)	Notes de 2 ^{de}

*TSA : téléservice affectation

FICHE 5. SAISIE DES VŒUX

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES, SAISIE DES VŒUX, SAISIE DES NOTES, VÉRIFICATION

Le palier 2^{de} concerne l'entrée en 1^{re} technologique, en 1^{re} professionnelle et 1^{re} professionnelle passerelle.

L'entrée en 1^{re} générale n'est pas gérée par Affelnet Lycée. Cependant des procédures particulières se mettent en place pour accompagner les demandes de changement de lycée.

1. Qu'est-ce qu'un vœu ?

1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement

Exemple : 1^{re} professionnelle Métiers de la sécurité au lycée Sermenaz

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation** les **vœux en apprentissage** et les **vœux de recensement**.

[IMPORTANT] : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet de vœux d'affectation.

Un vœu d'affectation est constitué :

- De la **voie** demandée :
 - 1^{re} professionnelle (ou 1^{re} professionnelle passerelle) ou 1^{re} technologique
- De l'**intitulé de la formation** :
 - Spécialité professionnelle pour la 1^{re} professionnelle
 - Série pour la 1^{re} technologique
- D'un **établissement**

Un vœu d'apprentissage est structuré comme un vœu d'affectation mais porte sur une offre de formation sous statut « apprenti ». La réponse ne sera pas une décision d'affectation mais une décision d'apprentissage.

Un vœu de recensement est un vœu enregistré dans Affelnet pour information (par exemple, « Hors académie voie pro »). Il ne donne pas lieu à une affectation. L'annexe 30 présente la liste des vœux de recensement.

2. Combien de vœux peut-on formuler ?

Le candidat peut formuler de **1 à 10 vœux**, classés par ordre de préférence. A ces dix vœux, s'ajoutent de 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de Lyon.

3. Règles de l'affectation en 1^{re} générale et technologique

3.1 Affectation en 1^{re} générale

3.1.1 Principes généraux

L'affectation en 1^{re} générale ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} générale.

L'affectation en 1^{re} générale se déroule en dehors de l'application Affelnet Lycée.

De manière générale, les élèves de 2^{de} générale et technologique poursuivent leur scolarité en 1^{re} générale dans l'établissement où ils sont scolarisés. Les élèves de 2^{de} GT, déjà dans l'établissement, sont prioritaires pour y poursuivre leur scolarité.

Dans les lycées publics de l'éducation nationale, les élèves et leur famille, formulent leur vœux définitifs d'enseignements de spécialité par le biais de la fiche proposée en annexe 13. Si les vœux de l'élève concernent un autre établissement que celui où il est scolarisé, cette fiche est alors télé-versée sur la plateforme Pass'RL.

Si l'établissement ne peut satisfaire les enseignements de spécialité demandés car il a atteint sa capacité d'accueil, il pourra proposer à l'élève et sa famille d'autres enseignements de spécialité enseignés dans son établissement (voir annexe 13.2).



[IMPORTANT] : L'entrée en 1^{re} générale dans les lycées agricoles est possible après une 2^{de} générale et technologique effectuée en établissement relevant de l'Éducation nationale. Dans ce cas, l'élève et ses représentants légaux prennent contact directement avec l'établissement agricole envisagé.

3.1.2 Cas particulier : demande de changement d'établissement

Cette situation se produit lorsque les élèves et les familles demandent un changement d'établissement pour diverses raisons :

- Un enseignement de spécialité rare qui n'est pas proposé dans l'établissement actuel de scolarisation
- Un enseignement non rare que leur établissement ne propose pas
- Un déménagement
- Une situation personnelle particulière qui sera à préciser

Lorsque la spécialité ou l'enseignement spécifique (mais non les enseignements optionnels) du baccalauréat général demandé ne sont pas offerts dans leur établissement d'origine, les élèves peuvent être dirigés vers un établissement de rattachement, conformément à la carte des réseaux d'établissements, établis sous l'autorité de l'IA-DASEN.

Pour connaître les réseaux des établissements et les modalités particulières, consulter l'intranet Idéal (rubrique l'académie > carte des formations) et les mises à jour départementales sur les sites des DSDEN.

La fiche candidat « Entrée en 1^{re} générale » (annexe 13), accompagnée des trois bulletins trimestriels et de la fiche dialogue, sert de support de communication entre les établissements pendant la phase de dialogue intra et inter établissements qui se déroule du **11 juin au 17 juin 2020**.

Afin de faciliter les échanges de dossiers et l'équité de traitement, la plateforme dématérialisée nommée « Pass'RL » est systématiquement utilisée (voir annexe 23). Elle permet de déposer tous les éléments du dossier en un seul PDF.

Les dossiers de candidatures pour changement d'établissement sont initiés et renseignés par les établissements d'origine (annexe 13 « Demande d'entrée en 1^{re} générale »).

Sur la plateforme dématérialisée « Pass'RL », l'établissement d'origine vérifie et renseigne le rang de priorité du candidat avant d'y déposer le dossier avant le 17 juin. Passé ce délai, les dossiers sont envoyés à la DSDEN pour étude et traitement.

Les dossiers sont complétés par les établissements d'accueil (annexe 13.1 « Réponse à la demande d'entrée en 1^{re} générale ») par le biais de la plateforme « Pass'RL ». L'établissement d'accueil y reporte sa proposition d'accepter ou de refuser la candidature le **18 juin 2020 au plus tard**. Toutefois en cas de proposition d'acceptation d'une candidature extérieure à l'établissement, aucune inscription ne doit être finalisée avant la commission de régulation du **22 juin 2020** (voir annexe 13.2).

Le « **module orientation** » renseignée pour le **11 juin 2020 et mis à jour jusqu'au 18 juin 2020 à 9h**, et les critères de priorités fixés au niveau inter-académique (ci-dessous), constitueront des appuis pendant les phases d'étude des dossiers en établissement, puis en commission.



[IMPORTANT] : Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de places dans l'établissement demandé, tous les dossiers sont notés « refusés » par l'établissement. Ils seront étudiés en commission qui se déroulera le 22 juin 2020.

Lorsque le nombre de candidats est inférieur au nombre de places dans l'établissement demandé, l'établissement demandé peut indiquer sur les dossiers « accepté ». Cependant cette acceptation doit être validée par la commission du 22 juin 2020.

Afin de traiter équitablement les demandes de changement de lycée, une commission de régulation départementale se tiendra le **22 juin 2020**. Elle étudiera les dossiers en s'appuyant sur les critères ci-dessous.

L'ordre de priorité suivant a été retenu pour l'inscription dans les enseignements de spécialité demandés :

- 1- Les élèves de 2^{de} relevant de l'établissement
- 2- Les élèves relevant du réseau d'établissement
- 3- Les élèves relevant du secteur géographique
- 4- Les élèves hors réseau et/ou hors secteur

Au sein de chaque rang de priorité, les critères suivants permettront de départager les candidats :

- 1- Situation de handicap et/ou difficulté d'ordre médical après avis de la commission
- 2- Inscrit sur liste nationale des sportifs de haut niveau ou assimilé
- 3- Elève boursier
- 4- Critères pédagogiques et recommandations du conseil de classe

En cas de non satisfaction de la demande après étude en commission, l'établissement d'origine proposera à l'élève une inscription dans son établissement en fonction des choix restant possibles. L'annexe 13.2 propose un schéma récapitulatif de l'organisation de l'entrée en 1^{re} générale.

3.2 Affectation en 1^{re} technologique

3.2.1 Principes généraux

L'affectation en 1^{re} technologique ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique, sauf cas particulier des premières STD2A, STHR et S2TMD.

! [IMPORTANT] : Le traitement par Affelnet Lycée concerne l'affectation dans les classes des établissements publics relevant de l'Éducation nationale pour les séries ST2S, STI2D, STL et STMG et de l'agricole public pour les séries STAV et STL.

Pour les établissements publics de l'Éducation nationale :

L'affectation des élèves est favorisée dans leur lycée d'origine grâce au bonus rattachement. Lorsqu'une série technologique n'est pas offerte dans l'établissement d'origine, un établissement de rattachement est défini par les DSDEN afin que chaque élève ait les mêmes chances d'accéder aux séries de 1^{re} technologique traitées par Affelnet Lycée. Dans des zones géographiques particulières, un deuxième établissement de rattachement peut être défini par les DSDEN (se référer aux circulaires départementales, disponibles sur les sites internet des DSDEN).

! [IMPORTANT] : Les notes prises en compte dans le calcul du barème sont les résultats de l'année en cours, quelle que soit la classe d'origine de l'élève (voir fiche 8 du guide).

Il est vivement conseillé aux élèves et familles de prévoir une orientation alternative dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas. Pour faciliter cette démarche, sur la fiche dialogue, le chef d'établissement doit se positionner sur toutes les voies d'orientation et toutes les séries technologiques même si l'élève ne les a pas demandées initialement.

Pour les établissements publics du ministère de l'Agriculture :

L'affectation dans les établissements relevant du ministère de l'Agriculture n'est pas soumise à sectorisation. Par contre, les élèves scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole profitent d'un bonus filière qui favorise leur affectation dans une 1^{re} de l'enseignement agricole.

Il est vivement conseillé de prévoir une orientation alternative dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas. Sur la fiche dialogue, le chef d'établissement doit se positionner sur toutes les voies et séries possibles, même si l'élève ne les a pas demandées initialement.

3.2.2 Cas particuliers traités dans Affelnet

3.2.2.1 Réorientation en 1^{re} technologique

Pour un élève de 1^{re} générale qui souhaite se réorienter en 1^{re} technologique, ou un élève de 1^{re} technologique qui souhaite changer de spécialité, une saisie doit être effectuée dans Affelnet Lycée pour les demandes suivantes :

- Établissements de l'éducation nationale : ST2S, STI2D, STMG et STL
- Établissements du ministère de l'agriculture : STL et STAV

3.2.2.2 Redoublement de 1^{re} technologique

Le redoublement en classe de 1^{re} dans la même série revêt un caractère exceptionnel.

Dans le cas où la demande porte sur un redoublement de la même classe (même établissement et même série), parallèlement à la saisie des candidatures dans Affelnet Lycée, le chef d'établissement envoie la liste des élèves concernés à la DSDEN, au plus tard le **jeudi 11 juin 2020**, pour attribution d'un bonus assurant le redoublement.

3.2.2.3 Recrutements particuliers

1^{res} technologiques couplées à la pratique d'un sport

Deux situations :

- Les élèves inscrits sur la liste ministérielle des **sportifs de haut niveau** bénéficient d'un bonus qui favorise largement leur affectation en 1^{re} technologique.
- Les candidats à une **section sportive** doivent prendre contact avec le lycée visé afin de connaître les modalités d'évaluation sportive. Les élèves sélectionnés bénéficieront d'un bonus qui favorise leur affectation en 1^{re} technologique, mais ne la garantit pas.

Section binationale en 1^{re} technologique

Les sections binationales permettent la double obtention du baccalauréat STMG et de son équivalent l'Esame di stato italien (section **Esabac**). Plus de précisions dans l'annexe 22.

3.2.3 Gestion hors Affelnet

3.2.3.1 Séries technologiques gérées par les établissements d'accueil, en dehors d'Affelnet Lycée

L'entrée dans les séries suivantes est traitée directement par l'établissement d'accueil, selon des modalités variables. Des démarches préalables à la demande d'affectation sont nécessaires :

- 1^{re} Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) avec section binationale Esabac (Italien)
- 1^{re} Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) pour des élèves qui ne sont pas issus de 2^{de} spécifique STHR
- 1^{re} Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) pour des élèves n'ayant pas suivi l'enseignement d'exploration Création et culture design en 2^{de} GT
- 1^{re} Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) pour des élèves n'ayant pas suivi la seconde spécifique S2TMD
- 1^{re} technologique en établissement privé, quelle que soit la série demandée

Les chefs d'établissement d'origine veilleront à ce que les élèves et leurs représentants légaux prennent contact au plus tôt avec les établissements concernés.

L'annexe 22 précise les établissements et formations concernés.

Quelle que soit la série demandée, que la gestion soit assurée par Affelnet Lycée ou pas, l'attention des familles doit être appelée sur l'importance de vœux de repli en cas de non affectation.

La demande d'entrée dans les sections ci-dessus est réalisée à l'aide de la fiche Passerelle vers la 1^{re} technologique (annexe 14), qui sert d'outil de liaison entre les établissements.

3.2.3.2 Passerelle de la voie professionnelle vers la 1^{re} technologique

Les passerelles de la voie professionnelle vers la 1^{re} technologique sont possibles, sur places vacantes après la procédure Affelnet Lycée, sous la responsabilité de l'IA-DASEN ou de la DRAAF. Elles concernent les élèves de terminale CAP ou les élèves parvenus au terme d'une 2^{de} ou 1^{re} professionnelle. **Cette démarche ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée.** Les situations, souvent sensibles et complexes, feront l'objet d'une concertation approfondie entre les chefs d'établissement concernés, avec l'aval du chef d'établissement d'accueil et la mise en place de modalités d'intégration.

4. Règles de l'affectation en 1^{re} professionnelle

4.1 Affectation des montants de 2^{de} professionnelle en 1^{re} professionnelle

4.1.1 Principe général

Dans le cadre du cycle de préparation au bac professionnel en trois ans, tout élève de 2^{de} professionnelle poursuit ses études dans la 1^{re} professionnelle de sa spécialité.

! [IMPORTANT] : L'affectation des élèves de 2^{de} professionnelle en 1^{re} professionnelle publique de l'éducation nationale est gérée par Affelnet Lycée.

Un bonus garantit une place aux élèves de 2^{de} professionnelle dans la 1^{re} de leur spécialité ou de leur famille de métiers actuelle et dans le même établissement. Il s'agit d'un bonus « vœu filière », sa saisie est automatisée dans Affelnet Lycée, le chef d'établissement devra uniquement saisir les notes.

Si un élève souhaite changer de spécialité, sa candidature sera traitée comme un vœu de 1^{re} professionnelle passerelle. Elle n'aura pas de garantie d'affectation. Afin de sécuriser son parcours, il est nécessaire que l'élève indique le « vœu filière » en plus des deux vœux passerelles possibles.

Toute situation exceptionnelle sera portée à la connaissance des IEN-IO pour arbitrage.

4.1.2 Cas particuliers

4.1.2.1 Elèves scolarisés en 2^{de} professionnelle « Famille de Métiers »

Les élèves inscrits en 2^{de} professionnelle Famille de Métiers auront un bonus « vœu filière » automatique sur l'ensemble des spécialités de la famille de métiers dans leur lycée d'origine. Il leur est conseillé de formuler des vœux dans toutes les spécialités proposées dans leur lycée d'origine.

4.1.2.2 Elèves scolarisés en 2^{de} POP

Pour les élèves scolarisés en 2^{de} POP, il faut être très vigilant au « vœu filière » qui sera généré automatiquement dans Affelnet. Il faut donc **vérifier les vœux de chaque élève scolarisé en 2^{de} POP**. Ce vœu automatique peut ne pas correspondre au souhait de l'élève. Dans cette situation, le chef d'établissement saisira le vœu de 1^{re} professionnelle souhaité dans l'une des spécialités liées à la 2^{de} POP proposée dans son établissement. Suite à ces modifications, un avis de gestion, avec le même montant que le bonus « vœu filière » sera saisi par les DSDEN au regard de la liste qui leur sera envoyée avant le **jeudi 11 juin 2020**.

4.1.2.3 Elèves scolarisés en 2^{de} professionnelle commune

Pour les élèves scolarisés en 2^{de} professionnelle commune, le « vœu filière » **ne peut pas être automatisé**. Le vœu de 1^{re} professionnelle d'une spécialité devra être saisi par l'établissement d'origine en fonction des arbitrages réalisés à l'interne pour répartir les élèves dans les spécialités.

Un avis de gestion, avec le même montant que le bonus « vœu filière » sera saisi par les DSDEN au regard de la liste qui leur sera envoyée avant le **jeudi 11 juin 2020**.

4.1.2.4 Elèves inscrits dans un parcours mixte

Les élèves inscrits dans un parcours mixte (2^{de} professionnelle en formation initiale puis première et terminale en apprentissage) vont avoir automatiquement un « vœu filière » dans Affelnet et le bonus y correspondant. L'établissement devra modifier ce vœu pour le remplacer par un vœu de recensement générique « apprentissage ».

4.1.3 Redoublement en 1^{re} professionnelle

Le redoublement de la classe de 1^{re} professionnelle est exceptionnel. Il sera géré directement par les établissements. Dans le cas où la demande porte sur un redoublement de la même classe (même établissement et même spécialité), parallèlement à la saisie des candidatures dans Affelnet Lycée, le chef d'établissement envoie la liste des élèves concernés à la DSDEN, au plus tard le **jeudi 11 juin 2020**, pour attribution d'un bonus assurant le redoublement.

Si l'élève veut doubler dans la même spécialité en changeant d'établissement, il doit candidater sur Affelnet Lycée. Il n'a pas de garantie d'affectation.

4.2 Affectation en 1^{re} professionnelle passerelle

4.2.1 Principe général

! [IMPORTANT] : L'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle relève de la procédure Affelnet Lycée.

Les dossiers de candidature en 1^{re} professionnelle passerelle de l'éducation nationale sont initiés et renseignés par les établissements d'origine, ou par le CIO pour les élèves non scolarisés ou inscrits dans un centre de formation d'apprentis. Puis, ils sont complétés par les établissements d'accueil. **La plateforme dématérialisée nommée « Pass'RL » est obligatoirement utilisée pour cette procédure passerelle en plus de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée.** Toutes les 1^{res} professionnelles sont susceptibles de proposer des places « passerelles ». Afin d'avoir une visibilité de ces places, il est vivement conseillé aux lycées professionnels de **mettre à jour l'application « places vacantes » pour le lundi 4 mai 2020.**

La saisie d'un avis, par l'établissement demandé, est obligatoire dans la procédure passerelle.

Attention, l'avis défavorable doit être utilisé uniquement lorsque le parcours demandé est incohérent.

Les avis très favorable et favorable portent sur les profils des candidats qu'il y ait ou non des places disponibles.

! Sans avis émis par l'établissement d'accueil pour une candidature déposée dans Pass'RL, un avis favorable sera automatiquement attribué.

Cet avis ne doit pas tenir compte du nombre de places susceptibles d'être vacantes, mais bien des compétences du candidat à réussir dans la formation visée.

Pour plus de précision sur la procédure, se référer aux annexes 16 à 16.4 et 23.

! [IMPORTANT] :

- Les établissements d'accueil doivent émettre **un avis sur toutes les candidatures** déposées dans Pass'RL, même si aucune place vacante n'est affichée
- Les vœux de 1^{re} professionnelle passerelle doivent impérativement être saisis dans Affelnet Lycée par l'établissement d'origine entre le lundi 20 mai et le vendredi 12 juin 2020
- Le **nombre de vœux est limité à 2**. Le nombre de vœux total reste limité à 10
- L'ordre de classement des vœux doit refléter les préférences de l'élève
- **Un candidat montant ou redoublant dans la même spécialité ne relève plus de la procédure passerelle, même s'il demande à changer d'établissement.**

4.2.2 Cas particulier des parcours fléchés

Les candidatures en 1^{re} professionnelle « parcours fléchés » sont réservées à des élèves de terminale CAP qui souhaitent poursuivre dans un bac professionnel en cohérence avec la spécialité de leur CAP. Un nombre de places leur est réservé dans certains établissements. Pour plus d'informations, se reporter à l'annexe 16.

Pour toute précision concernant le public visé, le calendrier et la procédure, se reporter à la note technique « Entrée en 1^{re} professionnelle passerelle dans les lycées professionnels publics de l'Éducation nationale » : annexes 16 à 16.4.

5. Elèves en situation particulière - Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant.

Sur le palier 2^{de} (demande d'entrée en classe de 1^{re} générale, 1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle), les situations des élèves en situation de handicap ou porteurs de troubles de santé invalidants, sont étudiées par la commission handicap – médicale. Elle statue, au regard des éléments du dossier, sur l'attribution ou non d'un bonus. Se reporter aux annexes 15 à 15.6.

6. Gestion hors Affelnet Lycée

6.1. L'internat

Circulaire à paraître



[IMPORTANT] : Affelnet Lycée ne gère pas les inscriptions en internat. L'attribution des places en internat se fait au moment de l'inscription dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

6.2. Les sections européennes

L'élève qui souhaite entrer en section européenne en fait la demande après son affectation, au moment de son inscription dans l'établissement.

Des sections européennes sont proposées en LP et en LEGT (voir guide ONISEP « Après la 3^e » pages 108 et 109).

7. Saisie des vœux et accompagnement des familles

Pour les établissements ayant accès au réseau Arena, les annexes 2 et 3 « Schéma récapitulatif de l'affectation (Affelnet Lycée – LSU) » et « Vadémécum d'aide à la saisie pour les établissements d'origine de l'académie de Lyon », synthétisent toutes les étapes à suivre pour le bon déroulé des opérations d'affectation.

7.1. Le recueil des vœux des élèves

Au cours des deuxième et troisième trimestres, les représentants légaux des élèves de 2^{de} GT formulent des demandes d'orientation. Ces données sont saisies dans le module orientation ainsi que l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement.

Au troisième trimestre, les familles des élèves formulent leurs vœux (formations et établissements demandés) via **la fiche de préparation à la saisie** (annexe 4). Ces vœux doivent être conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Pour plus de précisions sur la fiche préparatoire à l'affectation, se reporter à la fiche 4 du guide et aux annexes 4 et 4.1.

Les voies d'orientation possibles :

En fin de 2^{de} GT : 1^{re} générale, 1^{re} technologique en précisant la série.



[RAPPEL] : Le conseil de classe doit se prononcer sur chacune des voies d'orientation :

Même si l'élève de 2^{de} GT et sa famille ne le demandent pas, il est important d'indiquer sur le bulletin du troisième trimestre la position du conseil de classe concernant le passage en 1^{re} générale, et les différentes séries de la 1^{re} technologique afin de lui permettre de candidater dans toutes les formations possibles, s'il change d'avis ou s'il n'est pas affecté au tour principal. La décision indiquée dans le module orientation sera celle qui correspond à la demande de la famille.

Le chef d'établissement devra veiller à la concordance entre les vœux formulés par l'élève et sa famille et la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement.

7.2 Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?

La saisie des vœux par les établissements est ouverte dans Affelnet Lycée du mercredi 20 mai 2020 à 9h au vendredi 12 juin 2020 à 18h. L'application sera ouverte à nouveau le **mercredi 17 juin 2020 de 8h au jeudi 18 juin à 12h** pour saisie des modifications après les commissions (commissions d'appel, commissions pré-PAM, commissions pour des formations à recrutement spécifique).

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur toutes les rubriques. Le chef d'établissement veillera à ce qu'aucun élément ne manque.

Les vœux des élèves de 2^{de} générale et technologique sont soumis à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou par la commission d'appel.

Rappel : Tous les vœux doivent être saisis qu'ils soient sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti.

Les **établissements publics** saisissent les vœux des élèves même si la famille ne formule que des demandes d'admission en apprentissage.

Les **établissements privés** saisissent les vœux des élèves :

- Qui formulent des vœux dans un établissement public ;
- Qui formulent des vœux à la fois dans un établissement public et un établissement privé sous contrat.
- Qui formulent des vœux en apprentissage

Les établissements privés ne saisissent donc pas les vœux de leurs élèves qui formulent uniquement des vœux dans l'enseignement privé.

Les **CIO** saisissent les vœux des élèves non scolarisés :

- Qui formulent des vœux dans un établissement public ;
- Qui formulent des vœux à la fois dans un établissement public et un établissement privé sous contrat.
- Qui formulent des vœux en apprentissage

Le classement des élèves pour les formations privées sous contrat (Éducation nationale ou ministère de l'Agriculture) est fait par des commissions d'établissement dites « non PAM ».

Les élèves doivent donc impérativement prendre contact avec le (ou les) établissement(s) privé(s) de leur choix pour préparer leur admission, dès le deuxième trimestre.

Post 2 ^{de}	Élèves faisant des vœux dans le privé seulement *	Élèves faisant des vœux dans le public ET dans le privé *	Élèves faisant des vœux dans le public seulement	Élèves faisant des vœux en apprentissage
Élèves originaires du public	Démarche directe auprès des établissements	Saisie dans Affelnet pour les vœux du public <u>et</u> démarche directe auprès des établissements privés	Saisie dans Affelnet Pas de démarche auprès des établissements, sauf exception	Saisie dans Affelnet Lycée, recherche de maître d'apprentissage <u>et</u> contact avec un Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
Élèves originaires du privé sous contrat	Pas de saisie dans Affelnet Démarche directe auprès des établissements			

**Ces démarches ne concernent que les établissements privés sous contrat.*

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena, issus de 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} générale et 1^{re} technologique, sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le **2 avril, 18h**.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine ou le CIO saisit l'intégralité des données à renseigner.

- ! [RAPPEL] :** Tous les candidats qui souhaitent formuler des vœux pour l'entrée en 1^{re} technologique et/ou en 1^{re} professionnelle mais aussi en 2^{de} professionnelle et/ou en 1^{re} année de CAP et/ou en 2^{de} GT, devront hiérarchiser leurs vœux en fonction de leur préférence.
L'application Affelnet Lycée traite, en même temps, l'ensemble des vœux.

Pour les **élèves allophones nouvellement arrivés** (EANA) non scolarisés, des vœux dans Affelnet Lycée pourront être enregistrés uniquement pour les candidats ayant pu bénéficier d'un positionnement suite à l'évaluation de leur niveau scolaire.

En conséquence, selon la date du positionnement, il sera possible de faire participer un EANA à la campagne d'affectation dès le tour principal ou bien seulement aux tours suivants. Pour les cas de positionnement les plus tardifs, l'accompagnement du candidat se fera uniquement à partir des places restées vacantes suite à la campagne d'affectation.

Lors de la demande d'INE, le CIO communiquera au SAIO (saio-affectation@ac-lyon.fr) la date et le résultat du positionnement pour le candidat concerné.

La situation des EANA âgés de 18 ans et plus sera étudiée au cas par cas en DSDEN en fonction des places disponibles, uniquement dans le cadre de la poursuite d'un parcours de formation entamé dans leur pays d'origine (demande de poursuite en 1^{re} ou terminale générale, technologique ou professionnelle).

7.3 Formuler des vœux dans une autre académie

Les établissements d'origine utilisent les documents et les procédures des académies demandées.

Le site [Affelmap](#) permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans l'académie envisagée, dès leur mise à jour, et d'utiliser la saisie dite simplifiée pour la saisie des vœux.

Ce site est également accessible à partir d’Affelnet Lycée, rubrique « Calendrier des académies ».

Remarques :

- Les élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans des communes frontalières aux académies de Clermont-Ferrand ou de Grenoble sont susceptibles d’être concernés par le bonus régional, qui leur permet d’accéder à des formations proposées dans ces académies au même titre que les élèves de ces académies. Pour plus de précisions, se reporter aux informations diffusées par les DSDEN dans les circulaires départementales
- Pour certaines formations professionnelles non proposées dans l’académie de Lyon, mais proposées dans celles de Clermont-Ferrand et/ou Grenoble, les élèves de l’académie de Lyon peuvent postuler et être traités au même titre que les élèves de ces académies. Consulter l’annexe 24, qui présente la liste des formations concernées

8. Vérification de la saisie

Le classement des vœux par ordre de préférence, tel que formulé dans la fiche préparatoire à l’affectation, doit impérativement être respecté par l’établissement.

A l’issue de la saisie dans l’application Affelnet Lycée, le bordereau de saisie « fiche élève » sera imprimé en deux exemplaires minimum. Il est adressé, par l’établissement d’origine, aux représentants légaux, qui le signent. Il fera foi en cas de litige.

Un exemplaire est conservé par les représentants légaux (deux copies si nécessaire). L’autre est conservé dans l’établissement d’origine.

Il n’est pas obligatoire de faire apparaître les notes sur ces fiches.

[RAPPEL] : Un menu dans Affelnet : « Liste des élèves en incompatibilité vœu/formation d’origine » permet de repérer les élèves pour lesquels les vœux formulés sont incompatibles avec la formation d’origine.

Sont concernés tous les candidats formulant un vœu dans une formation d’un niveau inférieur à leur niveau de scolarité actuel (concerne principalement les élèves originaires de 1^{re} ou terminale et candidats à une passerelle dite descendante).

L’annexe 14.1 « *Fiche d’évaluation de compatibilité d’un projet d’orientation descendante* » sera utilisée pour chacune des situations concernées. Cette fiche permet à l’établissement d’origine d’explicitier la candidature et de formuler un avis sur les vœux.

Elle sera transmise à la DSDEN avant le **11 juin 2020** (complétée des pièces justificatives jugées utiles), pour étude du dossier par l’inspecteur de l’information et de l’orientation.

En cas d’avis favorable, un bonus sera enregistré dans Affelnet Lycée. Celui-ci compensera le coefficient appliqué aux évaluations lors du calcul du barème dans Affelnet pour ce type de vœux (coefficient 0,1 ou 0,4 selon les cas).

En cas d’avis défavorable, le vœu pourra être maintenu, mais ne bénéficiera pas d’un bonus compensatoire.

FICHE 6. ÉLÉMENTS DU BARÈME

Pour les vœux PAM (Pré-Affectation Multicritères), l'application calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Un barème est calculé pour chaque vœu concerné par le traitement PAM (voir fiche 1). Il permet de départager les candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

Pour rappel :

- Le barème est calculé uniquement pour les vœux PAM, et pas pour les commissions non PAM
- Les évaluations sont prises en compte pour les vœux PAM. Voir le point 3 de cette fiche pour plus d'informations sur le traitement PAM

Tableau récapitulatif des éléments pris en compte dans le traitement PAM (Pré-Affectation Multicritères) :

Voie demandée	Traitement dans Affelnet	Évaluations		Bonus
		Disciplines	Compétences	
1 ^{re} technologique	PAM	Oui	Non	Oui
1 ^{re} professionnelle	PAM	Oui	Non	Oui
1 ^{re} professionnelle passerelle	PAM	Oui	Non	Oui

1 Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire

Un ordre a été défini en fonction de l'origine des candidats afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations utilisées dans le traitement PAM, à la fois pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle, aux deux paliers d'orientation.

Pour les formations du palier 2^{de}, il ne s'applique qu'aux notes par discipline pour l'affectation en 1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle.

Rang de priorité d'affectation et compensation intergroupe

1. 3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e agricole : **coefficient 1**
2. 3^e SEGPA, 3^e UPE2A : **coefficient 0,9**
3. 2^{de} GT, candidats au Droit au retour en formation initiale (DARFI), Actions de remédiation de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : **coefficient 0,8**
4. 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP : **coefficient 0,8**
5. 1^{re} générale ou technologique (pour des vœux de réorientation dans le palier 2^{de}), prépa apprentissage: **coefficient 0,4**
6. Autres publics (tous les publics non cités précédemment, qui ne font pas partie du public désigné à la section 2) : **coefficient 0,1**

! Ces coefficients peuvent évoluer après simulation afin de pouvoir faire respecter les priorités académiques.

2 Bonus

Pour simplifier la compréhension des bonifications paramétrées dans l'application Affelnet Lycée, le terme de « bonus » a été retenu. Il englobe différents types de paramétrages.

Les bonus ci-après illustrent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler dans le barème des points calculés pour chaque vœu de type « PAM » formulé par les candidats. La valeur des points attribuée à chaque bonus est paramétrée dans l'application Affelnet Lycée. Selon les cas, les bonus s'appliquent automatiquement, ou sont saisis par l'administration ou encore sont le résultat d'une commission. Ces montants sont affichés au sein du tableau en page suivante.

Remarque : certaines situations particulières peuvent être soumises à l'appréciation des IA-DASEN et donner lieu à un bonus exceptionnel.

! Le tableau ci-dessous présente les objectifs de chaque bonus et précise le public concerné. Les valeurs des bonus indiquées peuvent être ajustées par les IA-DSDEN ou le rectorat lors des opérations de contrôle et de simulation de l'affectation, afin de respecter les objectifs académiques de l'affectation.

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus académique 15 000 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves originaires de l'académie de Lyon	Candidats de l'académie qui postulent à une formation de l'Éducation nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole.	Automatique
Bonus secteur 15 000 points	Favoriser l'affectation des élèves dans le(s) lycée(s) de leur secteur d'affectation (ou du secteur de rattachement)	Candidats à la voie générale et technologique.	Automatique
Bonus filière	Rendre prioritaire l'admission de certains groupes d'élèves		Automatique
3^e prépa-métiers 400 en 2 ^{de} pro 50 en CAP		Élèves de 3 ^e prépa-métiers vers la voie professionnelle	
3^e SEGPA 600 points		Elèves de 3 ^{ème} SEGPA vers les CAP prioritaires	
3^e agricole 1 000 points		Élèves de 3 ^e agricole vers une 2 nd e professionnelle agricole ou 1 ^{ère} année de CAP agricole	
Bonus régional (1) 15 000 points	Favoriser l'affectation des candidats de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Formations rares	Candidats dont la formation souhaitée n'est pas proposée dans l'académie d'origine	Automatique
	Zones limitrophes - dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur lieu d'habitation, selon les accords passés entre académies	Candidats de certaines zones limitrophes à l'académie	Automatique pour les candidats des établissements publics relevant de l'EN. Administration pour les autres candidats La liste des élèves concernés doit être envoyée avant le jeudi 11 juin 2020 à la DSDEN.

(1) Bonus régional :

Ce bonus s'applique à tous les candidats des académies de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour certaines formations professionnelles non proposées dans leur académie d'origine. La liste des vœux concernés est présentée dans l'annexe 24.

Ce bonus s'applique également aux candidats de 3^e résidant dans des zones frontalières à notre académie. Les zones limitrophes concernées sont disponibles sur les sites Internet des DSDEN. **Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat et résidant dans ces zones**, le bonus n'est pas attribué automatiquement. La liste des communes est transmise en amont de l'affectation aux établissements privés susceptibles d'être concernés. Ces établissements doivent envoyer aux services départementaux, **avant le jeudi 11 juin 2020**, la liste des élèves de leur établissement demeurant dans l'une des communes identifiées et faisant des vœux dans un établissement public de l'académie de Lyon. Pour ces élèves, le bonus régional est attribué par les services départementaux.

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus redoublement 50 000 points	Assurer le maintien ou le redoublement exceptionnel	Élèves de 2 ^{de} GT doublant dans leur lycée d'origine (vœu générique en établissement public Éducation nationale et Agriculture)	Automatique
		- Élèves de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP doublant dans le même établissement - Élèves de 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique souhaitant doubler dans la même spécialité et le même établissement - Élèves de 2^{de} GT scolarisés dans un autre lycée que leur lycée de secteur souhaitant doubler dans leur lycée de secteur	Administration : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le jeudi 11 juin 2020 à la DSDEN
Bonus boursier (2 ^{de} GT) 6 000 points (1 ^{re} année de la voie professionnelle) 300 points	Favoriser l'affectation des élèves de collège boursiers	- Élèves de 3^e générale scolarisés dans un établissement Éducation nationale - Élèves de 3^e prépa-métiers - Élèves de 3^e scolarisés dans les établissements agricoles	Automatique pour les élèves de 3 ^e générale de l'Éducation nationale Administration pour les 3 ^e prépa-pro et 3 ^e agricole : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le jeudi 11 juin 2020 à la DSDEN

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus Sportifs de haut niveau ou assimilés 31 000 points	Favoriser l'affectation des sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau ou assimilés	Administration
Bonus Section sportive 2 ^{de} GT 8 000 points 1 ^{re} année de la voie pro 1 000 points	Favoriser l'affectation des élèves sélectionnés en section sportive	Candidats sélectionnés en section sportive	Administration
Bonus handicap-médical (HaMe) 60 000 points	Favoriser l'affectation de candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant Voir annexe 15	Commission
Bonus sections binationales 30 000 points	Favoriser l'affectation des élèves sélectionnés en section binationale	Candidats sélectionnés en section binationale Voir fiche 5 du guide post 3 ^e et annexe 8	Commission
Bonus « vœu filière » vers 1^{re} professionnelle 90 000 points	Garantir l'affectation des élèves de 2 ^{des} professionnelles montants dans leur spécialité et leur établissement	Elèves de 2 ^{des} professionnelles montants	Automatique
Bonus 1^{re} professionnelle passerelle TF : 20 000 F : 10 000 (2)	Favoriser l'affectation des élèves ayant un avis favorable pour se réorienter	Elèves souhaitant se réorienter en 1 ^{re} professionnelle ayant eu un avis très favorable ou favorable Voir fiche 5 du guide post 2 ^{de} et annexe 16	Administration
Bonus parcours fléché TF : 90 000 (2)	Favoriser l'affectation en 1 ^{re} professionnelle « parcours fléché »	Elèves de terminale CAP en cohérence avec le bac professionnel visé	Administration

(2)

TF : très favorable

F : favorable

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus enseignement optionnel	Favoriser l'affectation des élèves voulant poursuivre un enseignement optionnel en LEGT	Elèves candidats à l'entrée en 2 ^{de} GT	Administration
LVC Hébreu 8 000 points		Avis favorable de la commission	
Enseignement artistique 1 000 points		Avis favorable de l'établissement d'accueil	
Bonus emménagement 15 000 points	Attribuer le bonus « académique » aux élèves emménageant dans l'académie	Elèves qui justifient d'un emménagement dans l'académie de Lyon avant la rentrée de septembre 2020 Voir annexe 21 pour plus de précisions	Administration
Bonus conduite routière 500 points	Favoriser l'affectation d'élèves ayant reçu un avis positif des jurys « conduite routière »	Candidats souhaitant entrer en CAP CLM ou en bac pro CTRM dans un établissement public Plus d'information dans les annexes 10 et 22	Commission
Bonus rattachement 1 000 points	Permettre l'accès aux 1 ^{res} technologiques gérées dans Affelnet à tous les élèves, quel que soit leur lieu de scolarisation	Elèves scolarisés en 2 ^{de} GT dans un lycée public demandant une 1 ^{re} techno STMG, ST2S, STI2D, STL dans leur établissement d'origine ou de rattachement (en lycée public Éducation nationale)	Automatique

3. Barème PAM (1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle)

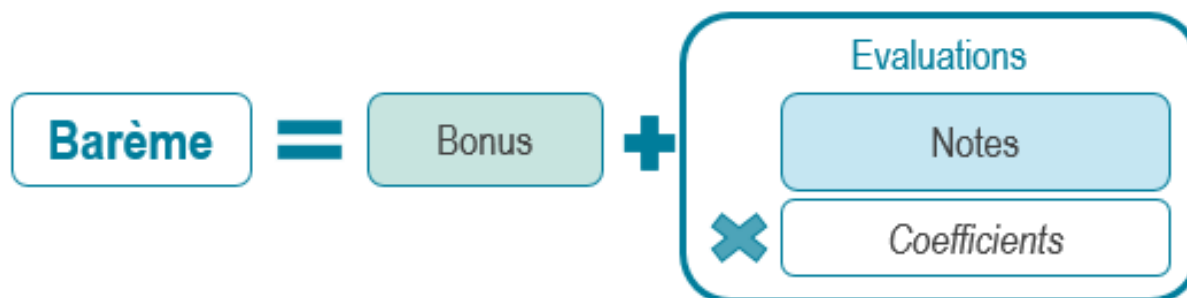
3.1. Harmonisation des évaluations

Une formule d'harmonisation est appliquée automatiquement à toutes les évaluations intégrées dans Affelnet Lycée. Elle vise à limiter les écarts de notation entre établissements. Cette formule prend en compte la moyenne et la dispersion des évaluations du groupe d'origine de l'élève, par type d'évaluation (moyenne pour chacune des évaluations par discipline et pour chacune des évaluations par compétence pour les vœux du palier 3^e). Les évaluations des élèves sont alors « resserrées autour de 100 ». Pour information, la formule d'harmonisation est la suivante :

$$\left(\frac{\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe d'origine}}{\text{écart type du groupe d'origine}} + 10 \right) \times 10$$

3.2. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2^{de}

3.2.1. 1^{re} technologique



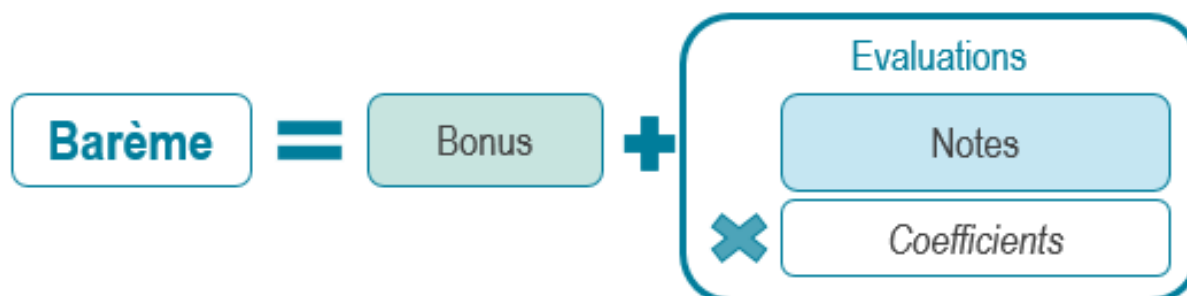
Le calcul du barème est composé d'un ou plusieurs bonus, selon la situation, et de la moyenne annuelle des évaluations par discipline.

1. Application des coefficients à chaque moyenne annuelle, selon le vœu formulé (annexe 28)
2. Application du coefficient du groupe d'origine
3. Application de la formule d'harmonisation (voir paragraphe précédent 3.1)
4. Addition des bonus

Pour rappel, **les évaluations de trois disciplines (français, mathématiques et LV1) sont obligatoirement saisies**. Les évaluations absentes sont remplacées par la moyenne des autres évaluations.

Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

3.2.2. 1^{re} professionnelle



Le calcul du barème est composé de la moyenne annuelle des évaluations par discipline et éventuellement de bonus.

1. Application des coefficients à chaque moyenne annuelle, selon le vœu formulé (annexe 28)
2. Application du coefficient du groupe d'origine
3. Application de la formule d'harmonisation (voir paragraphe précédent 3.1)
4. Addition des bonus (bonus vœu filière pour les montants, bonus « avis passerelle » ou « parcours fléchés », etc.)

Rappel : **Pour les 1^{res} professionnelles passerelles, toutes les évaluations doivent être saisies afin de ne pas pénaliser les candidats**. Les évaluations absentes sont remplacées par la moyenne des autres évaluations. Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

3.2.3. Correspondance des champs disciplinaires pour l'affectation en 1^{re} professionnelle

Affelnet Lycée regroupe les disciplines en 7 champs disciplinaires, de manière à traiter sur un pied d'égalité tous les élèves de classe d'origine différentes qui ne suivent pas exactement les mêmes enseignements. Dans Affelnet Lycée, les chefs d'établissement devront saisir toutes les notes pour les demandes d'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle.

Différents groupes d'origine peuvent faire des vœux en 1^{re} professionnelle passerelle comme les 2^{des} GT, 2^{des} professionnelles d'une autre spécialité, terminales CAP ou d'autres candidats.

Les disciplines correspondantes aux 7 champs disciplinaires définis dans Affelnet Lycée sont présentées dans le tableau en page suivante.

Remarque : pour les « Autres candidats » ayant une évaluation en découverte professionnelle ou en stage, renseigner la matière « Technologie ».

	Classe d'origine				
7 champs disciplinaires	2 ^{de} GT	2 ^{de} pro « Production »	2 ^{de} pro « Tertiaire »	Terminale CAP	Autres candidats
Français	Français	Français, histoire-géo	Français, histoire-géo	Français, histoire-géo	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques, sciences physiques et chimiques	Mathématiques	Mathématiques sciences	Mathématiques
Histoire - Géo. / EMC	Histoire – Géographie	Enseignement moral et civique	Enseignement moral et civique	Enseignement moral et civique	Histoire – Géographie
Langues vivantes	LV1	Langue vivante	LV1	Langue vivante	LV1
	LV2		LV2		LV2
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	NN	Arts appliqués – culture artistique	Arts appliqués – culture artistique	Arts appliqués – culture artistique	Arts
Sciences, technologie et DP	Sciences de la vie et de la terre	Enseignement professionnel	Enseignement professionnel	Enseignement professionnel	SVT
					Physique Chimie
	Physique – Chimie				Techno

3.3. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2^{de} qui postulent sur une formation du palier 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP)



Pour les candidats du palier 2^{de} qui formulent un vœu pour entrer en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, **des actions supplémentaires sont opérées** pour pouvoir les comparer à ceux du palier 3^e.

! Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

1. Les compétences du socle sont automatiquement positionnées au niveau de maîtrise « satisfaisante ».
2. Les disciplines sont rattachées aux 7 champs disciplinaires définis pour le palier 3^e (voir paragraphe précédent 3.4)
3. Les moyennes par discipline sont calculées à partir des notes, puis elles sont traduites en points selon l'échelle en 4 groupes de niveau suivante :
 - Notes de 0 à 4.9 → Objectifs non atteints → 3 points
 - Notes de 5 à 9.9 → Objectifs partiellement atteints → 8 points
 - Notes de 10 à 14.9 → Objectifs atteints → 13 points
 - Notes de 15 à 20 → Objectifs dépassés → 16 points
4. Application de la formule d'harmonisation (voir paragraphe précédent 3.1)
5. Selon le vœu formulé, application des coefficients à chaque moyenne annuelle (annexe 28)
6. Application du coefficient du groupe d'origine
7. Addition des bonus

Pour rappel, **les évaluations de trois disciplines (français, mathématiques et LV1) sont obligatoirement saisies**. Les évaluations absentes sont remplacées par la moyenne des autres évaluations.

FICHE 7. RÉSULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES

Les résultats de l'affectation seront diffusés le **mardi 30 juin 2020** aux établissements pour l'ensemble des formations gérées par Affelnet Lycée.

A 14h, le lundi 29 juin, les établissements de l'académie auront accès au menu « listes et statistiques » qui leur permettra d'avoir une vision sur les élèves affectés. Ces données ne doivent pas être communiquées aux familles avant le lendemain après-midi.

À 14h, le mardi 30 juin, les résultats de l'affectation seront accessibles :

- **Aux établissements de l'académie** (d'origine et d'accueil, y compris agricoles) dans Affelnet Lycée, dans la rubrique « Édition des notifications » dans le menu « Diffusion des résultats »
- **Aux établissements ayant saisi des vœux via la saisie simplifiée** dans [l'extranet dédié](#)
- **Aux familles** avec le numéro INE (identifiant national élève) et la date de naissance de l'élève dans [l'extranet dédié](#).

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes

Les établissements d'origine et les établissements d'accueil ont la possibilité de personnaliser les notifications disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre par les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissements du réseau Arena et des établissements agricoles (qui y accèdent par clé OTP). Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement, **dont une formation au moins est gérée par Affelnet Lycée**, ont la possibilité de rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves affectés, peuvent être précisés dans ce menu. Lorsque l'élève est affecté (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

Cependant il faut être vigilant afin que ces consignes ne contredisent pas les principes posés dans les notifications d'affectation signées par l'IA-DSDEN, notamment concernant la validité de la notification d'affectation.

2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

Les établissements d'origine disposent :

- Des listes des élèves affectés et des élèves non affectés
- D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, **pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux.**

Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation (voir paragraphe 1.1 en page précédente).

Les établissements d'accueil disposent :

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire
- Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires

Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription (voir paragraphe 1.2 en page précédente).

3. Accès aux résultats

Consulter la sitographie en annexe 19 > Accès aux applications > Consultation des résultats de l'affectation

Par les établissements, dans Affelnet Lycée :

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs

Par les familles, accès individuels aux résultats :

Les résultats individuels peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux :

- A partir du **30 juin 2020** dans [l'extranet dédié](#) en se munissant du numéro INE (identifiant national élève) et de la date de naissance de l'élève.

Application de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du décret n° 2018-330 du 14 mars 2017

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet Lycée. Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves dans les classes de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle, de première année de CAP, de première technologique et de première professionnelle, par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

L'élève et ses représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de scolarisation (représentant du ministère de l'Éducation nationale dont les coordonnées sont indiquées en page de couverture du présent guide).

Les données recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

4. Inscription des élèves affectés

4.1. Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal

Les inscriptions ont lieu à partir du **mardi 30 juin 2020**.

Pour les formations dispensées dans un établissement public, les notifications d'affectation ou de classement en liste supplémentaire sont valides jusqu'au **2 septembre 2020**.

Remarque : Aucune inscription ne pourra avoir lieu avant la diffusion des résultats de l'affectation du tour principal.

4.2. Inscription « en présentiel »

Les responsables des élèves ayant reçu une notification d'affectation doivent s'inscrire sur place rapidement dans l'établissement en respectant le calendrier qui leur est communiqué.

ATTENTION : tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement, sous peine de perdre son affectation.



[IMPORTANT] Une notification d'affectation reste valide jusqu'au 2 septembre 2020. Cependant, si une famille renonce à une affectation, il est important de le signifier rapidement et par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes.

5. Listes supplémentaires

Les listes supplémentaires concernent uniquement la voie professionnelle (1^{re} professionnelle) de l'enseignement public.

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation. Sa capacité est définie en fonction des taux de pression des années antérieures, en concertation avec les établissements d'accueil.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves **dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire**.



[IMPORTANT] Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé jusqu'à la rentrée scolaire. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés, et ce **jusqu'au 2 septembre 2020**.



[IMPORTANT] S'il le souhaite, l'élève positionné en liste supplémentaire et appelé suite à désistement peut tout de même choisir de conserver son affectation du tour principal.

6. Suivi des élèves non affectés



[IMPORTANT] Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves non affectés durant une année.

Une attention particulière sera portée aux élèves mentionnant une entrée en apprentissage.

Pour les élèves non affectés en 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle, les familles se rapprochent de l'établissement d'origine pour être accompagnées. Celui-ci pourra contacter la DSDEN de son département afin de présenter les situations d'élèves de son établissement.

FICHE 8. LEXIQUE

Lorsqu'il est fait référence à une application ou un site internet, les liens sont présentés dans la sitographie (annexe 19).

AEFE

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Affelnet Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. Affelnet Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3^e et les formations offertes après la 2^{de}.

Affelmap

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui demandent des vœux hors de l'académie et dont les familles n'utilisent pas le téléservice affectation.

Application « Actions d'information et d'orientation »

Permet de faire connaître les opérations organisées par les établissements de l'académie pour l'orientation : journées portes ouvertes, mini-stages, etc.

L'application est consultable pour tout public sur le [site de l'académie de Lyon](#).

Application « Affichage des places vacantes »

Permet de faire connaître l'état des places vacantes dans les lycées (publics ou privés) de l'académie. La consultation des places vacantes est ouverte aux personnels éducatifs et administratifs.

Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et Techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

BEE

Base élèves de l'établissement

CFA

Centre de formation d'apprentis

Commission pédagogique « pré-PAM »

Commission pédagogique étudiant les cas particuliers d'élèves en vue de l'attribution éventuelle d'un bonus : prise en compte du handicap, dispositif « Internat de la réussite pour tous », élèves de 3^e SEGPA qui demandent une 2^{de} professionnelle, EANA.

CNED

Le centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

DOS

Division de l'organisation scolaire du rectorat

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Famille de Métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille. A la rentrée 2020, six nouvelles familles de métiers sont créées. Ce qui porte à neuf les familles de métiers dans l'éducation nationale et 4 dans l'agriculture à l'entrée en 2^{de} pro.

Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3^e ou de 2^{de} GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

Fiche préparatoire à l'affectation

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3^e et le palier 2^{de} complèteront une seule et même fiche préparatoire à l'affectation.

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret scolaire unique (LSU)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3^e.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans Affelnet Lycée pour les vœux PAM : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Paliers

On distingue dans Affelnet Lycée le palier 3^e qui correspond aux formations offertes après la 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) et le palier 2^{de} qui correspond aux formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

Pass'RL

Pass'RL est un espace dématérialisé, sécurisé, développé au niveau académique qui permet l'échange d'éléments de candidature pour l'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle, en 1^{re} générale en cas de demande de changement d'établissement, et pour candidater sur certains enseignements optionnels de 2^{de} GT.

Procédure PAM et non PAM (Pré-Affectation Multicritères)

PAM est un module d'Affelnet Lycée qui calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé, puis procède à un classement automatisé des vœux qui aboutit à des propositions d'admission.

Cette procédure concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

On distingue :

- **Le traitement « PAM »** : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d'élèves et les évaluations (évaluations dans les disciplines et pour les formations du palier 3^e, évaluations du niveau de maîtrise des composantes du socle).
- **Procédure « non PAM »** : examen des candidatures par des commissions d'affectation internes aux établissements qui font des propositions d'admission. Les résultats des décisions de ces commissions sont ensuite directement saisis dans Affelnet Lycée. Cette procédure concerne quelques formations du public à recrutement spécifique et toutes les formations proposées après la 3^e dans les établissements privés.

Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

- **Le secteur d'affectation** correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur.
- **Le secteur de rattachement** est également lié au lieu d'habitation de l'élève, mais il s'agit d'un secteur élargi comprenant un ou plusieurs lycées. Il concerne essentiellement l'entrée en 1^{re}.

Siècle

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA

C'est un module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités d'accueil fixées par la DOS et le nombre d'inscrits dans les établissements.

Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans Affelnet Lycée.

Téléservice

Espace dématérialisé national qui sert d'interface pour recueillir les demandes d'orientation et les vœux des familles.

Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans Affelnet Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

Tours suivants d'affectation

A la suite du tour principal, des tours d'affectation complémentaires sont organisés pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP en établissement public. *Tour suivant n°1* en juillet, *tour suivant n°2* en septembre.

Ils permettent aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes.

Les tours suivants ne concernent pas la voie générale et technologique.

Vœu

Il existe trois types de vœux :

- **Vœu d'affectation** : vœu qui peut donner lieu à une affectation.
- **Vœu en apprentissage** : vœu qui permet au CFA d'accompagner le jeune dans sa démarche
- **Vœu de recensement** : vœu enregistré dans Affelnet pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, interruption d'études, formation en apprentissage dans un CFA)

FICHE 9. PERSONNES À CONTACTER

En cas de difficultés d'ordre technique :

Contacter la DRAIO, pôle Affectation lycée : saio-affectation@ac-lyon.fr

Willy DUPONT – 04.72.80.63.82

Julie LABBÉ – 04.72.80.63.68

Le guichet unique : 04.72.80.64.88

Autres difficultés :

Coordonnées des DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)

AIN	LOIRE	RHÔNE
DESCO	DIVEL	DIVEL
<i>(Division des élèves et de la scolarité)</i>	<i>(Division des élèves)</i>	<i>(Division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)</i>
Pour toutes les voies de formation :	Pour la voie générale et technologique :	Pour la voie générale et technologique :
04.74.45.58.61	04.77.81.41.11	04.72.80.68.03
04.74.45.58.83	04.77.81.41.15	04.72.80.67.98
ce.ia01-desco@ac-lyon.fr	Pour la voie professionnelle :	Pour la voie professionnelle :
www.ia01.ac-lyon.fr	04.77.81.41.17	04.72.80.68.04
	ce.ia42-divel@ac-lyon.fr	ce.ia69-dae@ac-lyon.fr
	www.ia42.ac-lyon.fr	www.ia69.ac-lyon.fr

Coordonnées de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 04.78.63.13.95

srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Rectorat
Délégation de région académique à l'information et
à l'orientation - Site de Lyon
Pôle affectation en lycée
92 rue de Marseille – 69007 Lyon

04.72.80.63.82 ou 63.68
saio-affectation@ac-lyon.fr
<http://saio.ac-lyon.fr/spip/>